

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 27 MAI 2014

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, résume le postulat ci-après:

"En séance du 4 mars 2013, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 75 de Mmes A. Burgener Woeffray et M. Jordan, de M. M. Kuhn et de Mmes M. H. Molliet et E. Reber Jung, ainsi que de 33 cosignataires, lui demandant de poser la candidature de Fribourg pour l'obtention du label de l'UNICEF 'Commune amie des enfants'.

Réponse du Conseil communal

Le label de l'UNICEF 'Commune amie des enfants' encourage de manière ciblée les processus visant à améliorer l'environnement des enfants.

L'obtention du label se déroule en sept étapes:

1. *Etat des lieux (questionnaire fourni par l'UNICEF)*
2. *Présentation des résultats*
3. *Décision de la Commune*
4. *Réalisation d'un atelier lors duquel les enfants et les jeunes peuvent s'exprimer*
5. *Elaboration d'un plan d'action*
6. *Analyse*
7. *Obtention du label*

Les avantages pour la commune explicités par l'UNICEF sont les suivants:

1. *Amélioration du degré d'adaptation aux enfants dans le cadre d'une procédure standardisée accompagnée par des professionnels*
2. *Analyse de la situation existante dans tous les domaines-clés (état des lieux)*
3. *Mise en évidence du potentiel de développement pour la suite de la planification*
4. *Prise en compte cohérente du point de vue de l'enfant*
5. *Contacts entre les différents groupes d'ayants droit au niveau communal*
6. *Hausse de l'attractivité de la commune (promotion économique)*

Suite à la transmission de ce postulat, des démarches ont été entreprises afin d'analyser les bénéfices et les implications de l'obtention du label mentionné. Des contacts directs ont été pris avec les coordinateurs du label. La déléguée à l'intégration a participé à une Conférence organisée par l'UNICEF, regroupant des villes ayant obtenu le label et celles s'intéressant à l'obtenir. Au cours de cette conférence, différentes questions ont été soulevées telles que coûts, implication en ressources, maintien du label, etc. et des contacts directs avec certaines communes ont été établis.

Il a été constaté que de nombreuses communes stoppent le processus après les trois ou quatre premières étapes. Sur la quarantaine de communes qui ont procédé à l'état des lieux, une douzaine seulement a accédé au label. Comme le relève le catalogue de mesures de l'Etat de

Fribourg concernant le domaine du développement durable, cela est principalement dû à une mise en œuvre complexe et à des coûts élevés.

Cependant, les communes contactées, qui ont procédé uniquement aux trois premières étapes, se sont dites très satisfaites. Cette démarche leur a servi de base pour une formulation d'une politique de l'enfance et de la jeunesse

Préavis de la Commission de la jeunesse

Le 10 février 2014, la question du label a été soumise à la Commission de la jeunesse. Cette dernière a donné un préavis positif pour que la Commune s'engage à suivre les trois premières étapes du processus. Ainsi, elle pourrait cerner de manière complète le cadre de vie des enfants et des jeunes en ville de Fribourg. En revanche, pour la Commission, la labellisation est une procédure trop coûteuse par rapport aux bénéfices que celle-ci pourrait apporter.

Cependant, si la réalisation de l'état des lieux pourrait être intéressante, celle-ci nécessiterait d'importantes ressources en temps, de la part de différents Services, ainsi qu'un travail conséquent de coordination. Selon les responsables de la labellisation auprès de l'UNICEF, ce travail devrait être confié à une personne connaissant le fonctionnement de l'administration. Il n'est par conséquent pas possible de le confier à un(e) stagiaire ou à un(e) collaborateur(-trice) temporaire.

En conclusion, le Conseil communal constate que la Ville de Fribourg est intéressée à effectuer cet état des lieux, c'est-à-dire les trois premières étapes du processus, telles que préavisées par la Commission de la jeunesse. Malheureusement, elle ne possède pas actuellement les ressources nécessaires pour le faire et réexaminera cette thématique ultérieurement, si les conditions sont réunies pour effectuer ce travail."